

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/26 à 2024/47

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire

Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI –
Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS

Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS

Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 4 avril 2024

DELIBERATION

2024/ 37 - **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AFPA ET LA VILLE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME STRATEGIQUE « VILLAGE
DES SOLUTIONS ».**

L'Afpa est un opérateur majeur de la formation professionnelle qualifiante, leader dans le domaine de la formation pour adultes en France. Implantée sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'Afpa forme à plus de 300 métiers, 153 400 personnes en 2022 dont 54 200 demandeurs d'emploi et 37 300 salariés d'entreprises. C'est environ 1 actif sur 8 qui est formé à l'Afpa.

L'Afpa est un opérateur de l'Etat et assure **des missions nationales de service public notamment :**

- **L'ingénierie de certification pour le compte de l'Etat** qui s'appuie sur une expertise prospective et l'anticipation de l'évolution des compétences sur le territoire pour accompagner l'émergence et la structuration des métiers et compétences de demain ;
- **L'accompagnement des transitions numériques et écologiques** qui s'appuie sur un programme de Recherche & Développement ;
- **L'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnel ;**
- Un appui aux services déconcentrés de l'Etat, les DREETS, pour accompagner les mutations économiques ;
- Un dispositif d'**incubateurs de formation** pour accompagner l'évolution des certifications professionnelles et la conception de formations en lien avec les besoins en compétences des métiers émergents.

Le « Village des solutions » Afpa Lomme est un programme stratégique pour construire avec les territoires de nouveaux écosystèmes territorialisés de l'accompagnement, de la formation, de l'entrepreneuriat et de la citoyenneté sur la commune de Lomme.

L'Afpa Lille Lomme et la Ville souhaitent collaborer sur l'accompagnement des publics fragilisés socialement, des demandeurs d'emploi de longue durée et des bénéficiaires du RSA sur le territoire de Lomme afin de :

- trouver des solutions pour sécuriser les parcours de qualification pour accéder à l'emploi durable ;
- proposer un service d'accompagnement de proximité en lien direct avec les habitants et un suivi des jeunes décrocheurs ;
- anticiper les risques d'exclusion sociale et professionnelle des jeunes ;
- construire une stratégie et un plan de prévention pour lutter contre la pauvreté par le biais de la formation et des innovations sociales proposées par le centre de l'Afpa Lille Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Afpa de Lomme Lille, ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Abstention : M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 18 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du programme stratégique
« Village des Solutions »

ENTRE LES SOUSSIGNEES

L'Afpa, Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, Établissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social est situé Tour Cityscope 3 rue Franklin, 93100 Montreuil, France

Immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro SIREN 824 228 142

Centre Afpa de Lomme Lille, situé à l'adresse suivante : 35 Rue de la Mitterrie, 59160 Lille
Représentée par Christophe Vandaele, en sa qualité de Directeur Régional, dûment habilité à signer les présentes.

Ci-après désignée « l'Afpa Lomme »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme,
Représentée par Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire délégué de la commune associée de Lomme agissant en cette qualité en vertu des délibérations n°2024/ du Conseil Communal de Lomme du 4 avril 2024 et n° 24/ du Conseil Municipal de Lille du 5 avril 2024, n° SIRET : 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z,

Ci-après désignée « La Ville »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble les « Parties », et individuellement la « Partie ».

APRES AVOIR ETE EXPOSE QUE :

Présentation du Partenaire

Riche de plus de 28 000 habitants, la Commune associée de Lomme est une commune dynamique sur le plan économique et associatif ; plus de 800 entreprises et plus de 130 associations jalonnent le territoire. Elle comprend cinq quartiers : Bourg, Délivrance, Mitterie, Mont-à-Camp et le Marais.

La Commune associée de Lomme a participé aux côtés des communes associées de Hellemmes et Lille à l'élaboration d'un Agenda 21 en 2002, et d'un Plan Climat Territorial. En 2016, la Commune associée de Lomme s'est engagée dans sa politique de « Lomme en TransitionS », en référence au mouvement des « transition towns », porté par Rob Hopkins, né en 2006 en Grande-Bretagne dans la petite ville de Totnes. Lomme en TransitionS infuse toutes les politiques menées pour tendre vers une transition écologique, économique, solidaire et numérique notamment, afin de réduire fortement la consommation de ressources et de nos émissions de gaz à effet de serre.

L'accompagnement des entreprises, l'emploi local et l'insertion professionnelle est un engagement fort de la Commune associée de Lomme : un service est ainsi dédié avec pour objectif est d'être aux côtés des entreprises, commerces et artisans lommois, favoriser l'emploi local et participer collectivement à l'attractivité et au bien-être de la Ville et ses commerces. La Commune associée de Lomme est également et surtout une ville de solidarité, fondée sur une politique d'inclusion forte, qui prend en compte chaque habitant, son parcours, sa situation et ses difficultés, quel que soit son âge. La Ville mène de nombreuses actions en faveur de l'emploi, l'insertion professionnelle, l'accompagnement à l'orientation afin que chacun puisse trouver un équilibre dans sa vie et une autonomie. Cela passe parfois par un accompagnement au logement, voir au logement d'urgence, tremplin nécessaire à la sortie de la précarité.

Présentation de l'Afpa

L'Afpa est un opérateur majeur de la formation professionnelle qualifiante, leader dans le domaine de la formation pour adultes en France. Implantée dans l'ensemble du territoire métropolitain, l'Afpa forme à plus de 300 métiers, 153 400 personnes en 2022 dont 54 200 demandeurs d'emploi et 37 300 salariés d'entreprises. C'est environ 1 actif sur 8 qui est formé à l'Afpa.

L'EPIC Afpa est un opérateur de l'Etat et assure **des missions nationales de service public notamment :**

- **L'ingénierie de certification pour le compte de l'Etat** qui s'appuie sur une expertise prospective et l'anticipation de l'évolution des compétences sur le territoire pour accompagner l'émergence et la structuration des métiers et compétences de demain ;
- **L'accompagnement des transitions numériques et écologiques** qui s'appuie sur un programme de Recherche & Développement ;
- **L'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnel ;**

- Un appui aux services déconcentrés de l'Etat, les DREETS, pour accompagner les mutations économiques ;
- Un dispositif d'**incubateurs de formation** pour accompagner l'évolution des certifications professionnelles et la conception de formations en lien avec les besoins en compétences des métiers émergents.

Le Groupe AFPA est composé de :

- L'afpa, Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de l'État, membre du Service public de l'emploi,
- la SAS Afpa Accès à l'Emploi, dédiée à la formation des demandeurs d'emploi ;
- la SAS Afpa Entreprises, dédiée à la formation des salariés et assimilés.

Ce groupe est un acteur majeur au service des politiques publiques d'insertion, de formation et d'emploi des acteurs publics, notamment des Conseils Régionaux, des employeurs, publics et privés, et des Branches. **L'implantation de l'Afpa sur l'ensemble du territoire national lui confère le potentiel d'être un acteur de la cohésion des territoires.**

Engagé fin 2019, le projet de transformation de l'Afpa s'est véritablement déployé après la crise sanitaire de la Covid, à la fin du second semestre 2020. Il s'appuie sur une stratégie qui est d'abord une stratégie d'innovation :

- Territoriale en repensant nos implantations et les usages de nos infrastructures pour organiser de manière plus fluide l'accompagnement et la formation sur un même bassin de vie ;
- Pédagogique en repensant notre signature et en mettant le bénéficiaire au cœur de la réponse individualisée qui lui est proposée ;
- En termes d'ingénierie et de développement de compétences pour répondre aux transitions écologiques, technologiques et numériques ;
- En termes de captation des publics pour « aller vers » mais aussi « faire venir » les publics les plus éloignés de l'emploi.

Notre stratégie est aussi une stratégie d'ouverture et d'alliance avec l'ensemble des acteurs de notre écosystème qui s'installent avec nous, physiquement en résidence ou sous forme de permanences. Nos Villages des solutions sont ainsi des guichets multiples installés dans un même lieu pour offrir à chaque individu et aux entreprises des services complémentaires d'accompagnement des parcours professionnels et des parcours de vie.

Cette stratégie vise à contribuer à une meilleure efficacité de l'écosystème de l'insertion sociale et professionnelle d'une part, et au développement durable et à la cohésion des territoires d'autre part. Il vise l'intégralité des territoires et des centres de formation de l'Afpa qui doivent mettre en œuvre :

1. **L'ouverture des pratiques** : Co-construire avec les acteurs locaux et les partenaires nationaux des parcours d'accompagnement, de formation et d'insertion professionnelle ;
2. **L'ouverture des centres en tiers-lieux de l'insertion** : Accueillir dans les centres les activités des partenaires, de Places Afpa (espaces de CoLearning) ;
3. **L'ouverture de nouvelles implantations** : La Place Afpa, orientation et CoLearning.

Les actions prioritaires identifiées par les partenaires pour cette convention sont :

- Sécuriser les parcours des personnes les plus éloignées de l'emploi en prévenant les risques de rupture des personnes heurtées par la précarité plurielle.
- Accompagner les personnes en situation d'urgence en lien avec l'emploi et le logement en collaboration avec la Commune associée de Lomme.
- Proposer de nouveaux modèles d'apprenance reposant sur des parcours plus riches, plus modulaires et plus proches des entreprises.
- Proposer un accompagnement des parcours de vie dans une même temporalité d'action au profit des personnes.
- Offrir aux jeunes des opportunités de formation et d'insertion professionnelle adaptées à leurs besoins et à leurs aspirations, en mettant l'accent sur les parcours de reconversion et les métiers en demande sur le marché du travail.
- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux, afin de créer un écosystème propice à l'insertion professionnelle des jeunes et à la dynamisation économique du territoire.
- Être au service de la cohésion du territoire et d'un d'accès facilité aux droits et aux services publics.
- Intervenir en appui aux difficultés de recrutement des entreprises.
- S'inscrire en soutien des volontés et initiatives entrepreneuriales.

L'Afpa Lille Lomme et la Ville se sont donc rapprochées afin de conclure la présente convention de partenariat dans la cadre du programme stratégique « Village des Solutions ».

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du Partenariat du village des solutions.

L'Afpa de Lomme propose aux acteurs locaux publics, privés et associatifs d'innover en consortiums pour répondre collectivement aux politiques publiques de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et de l'aménagement du territoire. Un partenariat stratégique au service de l'intérêt général et de la cohésion du territoire.

1.1. Objet de la convention entre l'Afpa Lille et la Ville

L'Afpa Lille Lomme et la Ville s'engagent à collaborer sur l'accompagnement des publics fragilisés socialement, des demandeurs d'emploi de longue durée et des bénéficiaires du RSA sur le territoire de Lomme afin :

- de trouver des solutions pour sécuriser les parcours de qualification pour accéder à l'emploi durable
- de proposer un service d'accompagnement de proximité en lien direct avec les habitants et un suivi des jeunes décrocheurs
- d'anticiper les risques d'exclusion sociale et professionnelle des jeunes
- de construire une stratégie et un plan de prévention pour lutter contre la pauvreté par le biais de la formation et des innovations sociales proposées par le centre de l'Afpa Lille Lomme

1.2. Public cible

Toute personne de 16 ans révolus peut accéder au dispositif.

Article 2. Engagements de l'Afpa Lille Lomme.

- **Sécuriser les parcours de qualification pour accéder à l'emploi durable.**
Renforcer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée et les bénéficiaires du RSA sur le territoire de Lomme.
- **Proposer des services d'accompagnement pour l'emploi et l'insertion « hors les murs ».**
Pour faciliter l'accès à la formation, à la qualification et à l'emploi avec l'aide de conseillers en insertion professionnelle Afpa Lille Lomme, un dispositif d'accompagnement alternatif de proximité, au cœur même des quartiers en allant à la rencontre des personnes.
- **Un accompagnement pour mobiliser les jeunes décrocheurs 16/18 ans.**
Réconcilier les jeunes avec leur avenir : révéler leurs rêves, leurs talents dans un cadre de confiance ouvert à toutes les possibilités d'orientation, les guider vers l'autonomie en les sortant de leur univers quotidien : développer la confiance, l'estime de soi, l'ambition et la capacité à agir sur son parcours, leur faire découvrir les métiers et les opportunités et notamment les métiers émergents, valider leurs compétences et expériences par des open badges : compétences socles et transversales, compétences numériques.
- **Accompagner les jeunes en risque d'exclusion sociale et professionnelle.**
En coopération avec les travailleurs sociaux, les conseillers des missions locales et l'ensemble de ses partenaires, l'Afpa Lille Lomme construit de nouveaux projets contribuant à la protection des jeunes et à leur formation.
- **A être un partenaire au service de la prévention et de la lutte contre la pauvreté.**
Un service du premier accueil social et d'hébergement d'urgence, pour faciliter la mise en activité dès le début du contrat d'insertion.
L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté, garantir au quotidien les droits fondamentaux des publics, un parcours de formation garanti pour tous, vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité, investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

L'Afpa s'engage à fournir les documents suivants :

- *Une feuille d'émargement dédiée (FA-037)*
- *Appropriation des consignes de sécurité incendie et crises majeures (FR-042)*

Article 3. Engagements de la Ville

- De participer aux journées portes ouvertes du centre Afpa Lille Lomme.
- De participer à l'animation des ateliers de l'Afpa Lille Lomme dans le cadre de la présentation de nouveaux dispositifs.
- De participer aux rencontres mensuelles des partenaires de l'Afpa dans le cadre du suivi des besoins.
- De faire la promotion des formations et des solutions sociales et professionnelles du centre Afpa de Lille Lomme.
- D'orienter des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée et les bénéficiaires du RSA vers les dispositifs de l'Afpa Lille Lomme.
- D'orienter des jeunes en situation de décrochage scolaire 16 /18 ans.
- De faire la promotion des parcours diplômants, des parcours métiers, des parcours règlementaires, des parcours préparatoires, des parcours alternances et des solutions innovantes.

La Ville s'engage à communiquer les documents suivants aux équipes assurant la réalisation du service au sein du centre Afpa, en cas de contrôle et sur simple demande, il devra être en mesure de fournir une feuille d'émargement attestant la connaissance de ces éléments :

- *Une feuille d'émargement dédiée (FA-037)*
- *Appropriation des consignes de sécurité incendie et crises majeures (FR-042)*

Article 4. Communication

Dans un objectif de développement et de promotion mutuels, les parties s'engagent à communiquer sur ce partenariat dès que possible, en particulier sur leurs sites Internet et réseaux sociaux. Plus généralement, la Ville s'engage à promouvoir le Village des Solutions dès qu'il est amené à communiquer sur son activité au sein du centre Afpa, sur les événements en lien avec le Village des solutions et sur le sujet de l'insertion sociale ou professionnelle et à tenir informé l'Afpa de ces actions.

De même l'Afpa s'engage à valoriser la présence de la Ville au sein du Village des Solutions et ses contributions dans les actions visant l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi, l'Afpa tiendra informée la Ville de ses actions.

Toutes les actions de communication doivent être réalisées avec bienveillance et sans dénigrement de l'autre partie. Chaque action de communication de la part de la Ville devra être approuvée préalablement par l'Afpa.

Article 5. Durée du Partenariat

La Convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature par la dernière partie.

La Convention pourra éventuellement être prorogée au moyen d'un avenant, écrit et signé par les deux parties.

Chacune des parties pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture d'une durée minimale de trois (3) mois avant la cessation effective des relations contractuelles, courant à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la résolution du contrat, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par la Partie ayant pris l'initiative de la rupture à l'autre partie.

Article 6. Suivi du Partenariat

Chacune des parties désigne un interlocuteur unique en charge de suivre l'exécution de la Convention.

Les parties désignent comme premier interlocuteur unique :

- Mme Michée Sabine pour l'Afpa ;
- M Le Neindre Nicolas pour la Ville de Lille – Commune associée de Lomme.

En cas de changement de l'identité de l'interlocuteur unique d'une partie, celle-ci en informe immédiatement l'autre par tout moyen.

Les parties conviennent de se réunir au moins une 3 fois par an, afin notamment de piloter et valider conjointement l'avancement et la mise en œuvre opérationnelle du partenariat.

Ces réunions ont pour fonction de veiller au bon fonctionnement de la convention, d'initier les changements nécessaires et de proposer de nouvelles actions communes.

Elles ont également pour rôle d'aplanir toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la convention et de prévenir, par la voie de la conciliation, tout différend pouvant naître de son interprétation ou de son exécution.

Par ailleurs, en tant qu'habitant du Village des solutions, le partenaire participe au Conseil de Village animé par l'Afpa, assemblée de gouvernance et qui organise des groupes de travail autour de projets partagés. Cette instance se rassemblera avec l'ensemble de ses membres au moins une (1) fois par an. Les groupes de travail, quant à eux se réuniront au besoin.

Le Conseil de Village a pour vocation :

- De créer des transversalités entre l'ensemble des acteurs.
- De coordonner les synergies entre les résidents et usagers, au service de l'insertion sociale et professionnelle.

Article 7. Conditions financières

Le partenariat ne prévoit aucune rémunération d'une partie par l'autre partie.

Aussi, chacune des parties fait son affaire des frais et des éventuels financements dont elle aurait besoin pour permettre la réalisation des missions qu'elle a accepté de réaliser. Le partenaire fait notamment son affaire des éventuels besoins d'aménagements et d'équipement des espaces utilisés. Toute solidarité entre les parties est exclue.

Article 8. Confidentialité et discrétion

Aucune disposition contenue dans la convention ne peut être interprétée comme obligeant l'une des parties à divulguer des informations confidentielles à l'autre.

Chaque partie s'engage à ne pas communiquer à des tiers, sans l'accord exprès et préalable de l'autre partie, et à n'utiliser que pour les besoins du partenariat, les documents, données, informations et logiciels mis à sa disposition sous quelque forme que ce soit.

Chaque partie s'assure que ces éléments ne sont divulgués qu'aux personnes qui en ont besoin pour l'exécution du partenariat et doit les protéger comme si c'étaient les siens.

Cette obligation concerne tant les aspects industriels et techniques que les conditions commerciales et financières liées aux affaires de chaque partie dont l'autre peut avoir connaissance.

Les stipulations de cet article ne s'appliquent pas

- a) à une information qui a déjà été en possession de l'une ou l'autre des parties autrement que du fait d'une violation d'une obligation de confidentialité ;
- b) ou à une information obtenue d'un tiers postérieurement à la conclusion de la convention, libre de la divulguer.

Les parties conviennent que l'engagement mutuel de confidentialité est stipulé pour toute la durée de la convention et se prolongera pendant une période de cinq (5) ans après la fin du partenariat, quelle qu'en soit la cause, à moins que lesdites informations ne soient tombées dans le domaine public, et pour autant que l'autre partie ne puisse être considérée comme responsable d'une telle divulgation.

Les parties se portent garantes du respect de ces dispositions par leur personnel.

Chacune des parties s'engage, dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours après la cessation du présent accord, à remettre tous les documents qui lui auraient été remis par l'autre partie dans le cadre du partenariat.

Article 9. Propriété Intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle, les inventions, les œuvres littéraires et artistiques (telles que les programmes informatiques, les brochures, les documents, les vidéos, et plus généralement toute création) et les signes utilisés à titre de marque restent la propriété de la partie qui les a mis à la disposition de l'autre partie, de son personnel ou du

public pour lequel elle effectue des prestations, ou le cas échéant la propriété des tiers auprès desquels cette partie a légalement obtenu des droits de propriété intellectuelle.

La convention n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle.

Aussi, toute reproduction, représentation, adaptation, traduction, commercialisation, et plus généralement tout acte d'exploitation quel que soit le procédé de communication de tout ou partie du matériel protégé sont interdits tant pour l'autre partie que pour ses salariés et le public pour lequel elle effectue des prestations sous peine de poursuites judiciaires.

Conformément à ce qui précède, toute cession ou concession de droits de propriété intellectuelle doit être formalisée par un accord écrit entre les parties.

En outre, si des inventions, des œuvres littéraires et artistiques ou des signes utilisés à titre de marque étaient créés par les parties ensemble dans le cadre de la convention, le sort des droits de propriété intellectuelle sur ces éléments serait réglé par un accord écrit spécifique entre les parties.

Article 10. Données personnelles

Les parties déclarent qu'elles se conforment :

- I- au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et
- II- à toute législation nationale relative au traitement de données à caractère personnel en vigueur au cours du présent accord (ci-après désignés ensemble la « Législation Applicable en matière de Protection des Données »).

L'AFPA a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) joignable à l'adresse suivante : dpo@afpa.fr ;

Les parties s'engagent notamment à :

- I- communiquer mutuellement chaque fois que possible des données anonymisées ;
- II- se communiquer mutuellement des données à caractère personnel relatives aux personnes concernées uniquement dans la mesure où ces données à caractère personnel ont été collectées et traitées légitimement ;
- III- Garantir qu'elles ont dûment informé les personnes concernées conformément à la Législation Applicable en matière de Protection des Données, et, lorsque cela est nécessaire, qu'elles ont obtenu un consentement valable des personnes concernées, notamment par rapport au traitement réalisé par les parties aux fins du partenariat ;

- IV- Traiter les données à caractère personnel aux seules fins strictement nécessaires à l'exécution de l'accord en minimisant les données recueillies et tel que strictement convenu par les parties
- V- Partager les données à caractère personnel collectées et traitées résultant de l'accord uniquement avec des tiers, notamment des sous-traitants, qui offriraient les mêmes garanties que celles définies aux présentes ;
- VI- S'abstenir de transférer des données à caractère personnel à des tiers situés en dehors de l'Espace Economique Européen sans avoir obtenu au préalable, le consentement de l'autre partie ;
- VII- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel traitées, pour assurer la confidentialité des données personnelles ainsi que leur sécurité physique et logique contre toute atteinte intentionnelle ou non intentionnelle ; et
- VIII- Supprimer les données à caractère personnel dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires aux fins du partenariat ou sur demande de l'autre partie ;
- IX- Ne communiquer à aucun moment les données personnelles à une entité gouvernementale ou toute autre autorité y compris sur réquisition légale ou réglementaire, sans notification préalable à l'autre partie ;
- X- S'informer mutuellement de toute faille de sécurité immédiatement et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures et à prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger celle-ci dans les plus brefs délais ;
- XI- Collaborer étroitement lors de la réalisation de toute éventuelle formalité relative aux Prestations sur demande du Client et à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information ou de contrôle.

Article 11. Résiliation anticipée pour faute

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations de la présente convention, non réparée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit et sans intervention judiciaire la résiliation de la convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle ou un tiers pourrait prétendre en vertu des présentes.

Cette résiliation sera effective sans préavis, ni indemnité et aux torts exclusifs de la partie défaillante, par simple notification écrite adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12. Interprétation du Contrat

La convention et son annexe représentent la totalité de l'accord des parties et établissent l'ensemble de leurs obligations, à l'exclusion de tout accord antérieur, oral ou écrit.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres et la teneur de l'une des clauses de la convention, les titres seront déclarés inexistantes.

Si l'une des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 13. Intuitu Personae

La convention ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à un tiers, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Article 14. Responsabilité

Chaque partie s'interdit de prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre partie. Chacune demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations et produits. Le partenaire reste notamment responsable des dommages survenus directement et indirectement dans le cadre des activités du présent contrat au sein du centre Afpa.

Article 15. Assurance

Chaque partie s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable et ayant son siège social ou une représentation dans l'Union Européenne, une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile exploitation, sa responsabilité civile produit et/ou sa responsabilité civile professionnelle.

Les polices souscrites doivent couvrir toutes les conséquences pécuniaires des sinistres pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée de la convention et à en apporter la preuve sur simple demande d'une autre partie.

Article 16. Loi Applicable – Règlement des litiges

Les parties élisent domicile à leur siège social indiqué en tête des présentes.

La convention est soumise à l'application de la loi française.

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige qui surviendrait dans l'exécution ou l'interprétation de la convention. Elles conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de la survenance du litige ou de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par la partie la plus diligente.

Si, au terme d'un délai de quinze (15) jours suivant la réunion, les parties ne parviennent pas à résoudre amiablement le litige, celui-ci pourra alors être soumis au tribunal compétent.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour l'Afpa

**Pour la Ville de Lille – Commune associée
de Lomme**

M. Christophe Vandaele

M Olivier Caremelle

Directeur Régional

Maire délégué de la Commune associée de
Lomme

Conseiller départemental du Nord